



RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS AUX INTÉRESSÉS À SE QUALIFIER - PARTICULARITÉS

Les Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour les contrats de services professionnels – Généralités ainsi que les Clauses générales pour contrats de services professionnels indiqués ci-dessous feront partie intégrante de tout appel de propositions suivant cette qualification et sont disponibles pour consultation sur le site Internet d’Hydro-Québec au <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/documents/renseignements-clauses.html>.

Les éventuels soumissionnaires devront se conformer à ces exigences contractuelles.

De plus, tout fournisseur faisant affaire avec Hydro-Québec doit respecter le Code de conduite des fournisseurs, également disponible sur le site Internet d’Hydro-Québec au <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/devenir-fournisseur/achats-secritaires-ethiques-responsables.html#code-conduite>.

La qualification d’une entreprise ne représente aucunement une exemption de son obligation de transmettre la totalité des documents prescrits et exigés aux clauses contractuelles d’appels de propositions au moment du dépôt d’une proposition.

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF ET CATÉGORIE DE SERVICES VISÉE	3
MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE	3
TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	3
SIGNATURE DE LA CANDIDATURE	4
ADMISSIBILITÉ	4
CANDIDATURE PRÉSENTÉE PAR UNE CO-ENTREPRISE	4
SOUS-TRAITANCE	4
ÉTABLISSEMENT	5
MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE	5
QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L’APPEL DE QUALIFICATION	5
COMMUNICATIONS	5
REJET DU DOSSIER DE CANDIDATURE	5
MÉTHODE DE SÉLECTION ET CRITÈRES D’ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	6
PROPRIÉTÉ DU DOSSIER DE QUALIFICATION	6
ATTRIBUTION	6
ANNONCE DES RÉSULTATS	7
AJOUT ET RETRAIT DE FIRMES QUALIFIÉES	7
CONFIDENTIALITÉ	7
SUIVI DE LA QUALIFICATION	7
PROCESSUS DE DISQUALIFICATION	7
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8





OBJECTIF ET CATÉGORIE DE SERVICES VISÉE

Afin d'assurer la pérennité et la croissance de son parc de production hydro-électrique et de son réseau de transport de l'énergie, Hydro-Québec réalise diverses activités de laboratoire, d'investigations, en plus de produire des études diverses dans le domaine de la qualification des matériaux.

Le parc de production hydro-électrique d'Hydro-Québec compte actuellement 62 centrales et comprend 28 grands réservoirs auxquels s'ajoutent 671 barrages et 99 ouvrages régulateurs. En plus des activités de production, Hydro-Québec exploite un réseau de transport de l'électricité avec plus de 34 000 km de lignes haute tension et 533 postes. Aux ouvrages et équipements s'ajoutent diverses infrastructures d'accès et de services, de même que différents types de bâtiments permanents et temporaires.

Afin de respecter ses engagements et améliorer sa performance en continu en termes de coûts, de temps et de qualité, Hydro-Québec désire qualifier des firmes spécialisées dans le domaine de l'inspection, de la surveillance et du contrôle des matériaux. Le processus de qualification a pour objectif de permettre à Hydro-Québec d'identifier des firmes ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les autorisations nécessaires pour réaliser les services ci-haut mentionnés. La qualification d'une entreprise n'engage aucunement Hydro-Québec à lui attribuer un contrat.

La qualification est requise pour qu'une entreprise puisse déposer une proposition dans le cadre des appels de propositions identifiés comme étant réservés aux fournisseurs qualifiés en contrôle de la qualité des matériaux.

MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque intéressé à se qualifier doit présenter, via l'appel de qualification de l'Espace Approvisionnement d'Hydro-Québec, un dossier conforme à toutes les exigences du présent document. L'intéressé à se qualifier doit remplir tous les espaces en blanc du formulaire de qualification et fournir tous les documents de référence demandés dans ce dernier.

TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

À moins qu'Hydro-Québec n'en dispose autrement, la demande de qualification doit être transmise par l'Espace Approvisionnement et reçue par Hydro-Québec avant 14 h 00 (heure de Montréal) le jour de la remise des candidatures. **Tout dossier de qualification qui n'est pas transmis par l'Espace Approvisionnement sera rejeté.** L'intégralité du dossier de qualification incluant les réponses aux questionnaires et tous les documents obligatoires doit être reçue à l'heure indiquée précédemment.

Lorsque le fournisseur joint un document à sa candidature, le fournisseur doit s'assurer que **chaque document à joindre n'excède pas 500 Mo.**



En raison de cette capacité de réception limitée, tout document excédant cette limite ne peut être reçu par Hydro-Québec. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que tout document n'excède pas la capacité mentionnée précédemment. Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Le fournisseur doit également s'assurer que le document à joindre ait l'un des formats suivants : PDF/XLS/DOC/JPEG. Aucun autre format n'est accepté. Toutefois, ceux-ci peuvent être compressés (ZIP).

Hydro-Québec n'accepte aucun autre mode de transmission ou document technologique ou lien électronique. Nous vous invitons à communiquer avec le responsable de dossier identifié dans le document d'appel de qualification le plus rapidement possible pour signaler une difficulté liée au format ou à la taille du document à joindre.

SIGNATURE DE LA CANDIDATURE

En cliquant sur le bouton « SOUMETTRE MA RÉPONSE », le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel de qualification et accepte d'être lié par son dossier de qualification au même titre que s'il y apposait sa signature.

ADMISSIBILITÉ

Seules sont admises à soumettre leur candidature, les personnes physiques ou morales, satisfaisant à tous les critères de sélection énoncés au présent document.

L'Intéressé à se qualifier (ci-après l'Intéressé) doit obligatoirement :

- Avoir un établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord inter-gouvernemental ou international applicable;
- Détenir un certificat d'enregistrement à la norme d'assurance de la qualité ISO 9001 en vigueur, émis par un registraire dûment accrédité.

L'Intéressé à se qualifier ayant déjà soumis un dossier de candidature qui a été rejeté ne pourra soumettre un nouveau dossier de candidature pour le même type d'activités avant une période de douze (12) mois suivant la date du rejet.

CANDIDATURE PRÉSENTÉE PAR UNE CO-ENTREPRISE

L'Intéressé au présent appel de qualification ne peut pas s'associer en co-entreprise afin de déposer un dossier de qualification.

SOUS-TRAITANCE

L'Intéressé ne peut s'adjoindre de sous-traitant pour répondre au besoin d'Hydro-Québec.



ÉTABLISSEMENT

« Établissement » de l'Intéressé est, aux fins des présentes, définit par « Établissement du fournisseur » selon le lexique déposé sur le site internet d'Hydro-Québec au lien suivant :

<https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/documents/lexique.html>

MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque Intéressé à se qualifier doit présenter un dossier conforme à toutes les exigences du présent document et du *Guide de préparation du dossier de qualification* déposé dans la section *Documents*.

Une réponse évasive ou par oui ou non à une question à développement sera considérée comme n'ayant pas été répondue, et ce, à la discrétion du comité d'analyse. L'omission de répondre à une question ou à une exigence pourrait entraîner le rejet de la candidature.

Hydro-Québec ne peut toutefois garantir que l'analyse d'un dossier sera complétée, ni que sa décision sera rendue, dans un délai précis de telle sorte qu'il est possible que l'Intéressé à se qualifier soit privé de participer à un appel de propositions donnée en raison d'un tel délai. En déposant sa demande de qualification, l'Intéressé à se qualifier accepte sans réserve une telle éventualité et dégage Hydro-Québec de toute responsabilité à cet égard.

QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'APPEL DE QUALIFICATION

Il incombe au soumissionnaire de se renseigner sur l'objet et les exigences des documents constituant l'appel au marché. Tout soumissionnaire qui n'est pas certain du sens exact du texte ou d'une partie du texte doit en demander une interprétation à Hydro-Québec, via la messagerie de l'Espace approvisionnement.

COMMUNICATIONS

La langue de travail à Hydro-Québec est le français. Toutes les communications écrites et verbales relatives à la présente démarche doivent se faire en français.

REJET DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter le dossier de candidature reçu.

Un dossier de candidature qui ne rencontre pas l'un ou plusieurs des critères établis par Hydro-Québec ou qui ne contient pas tous les renseignements ou documents permettant l'analyse du dossier pourra également être rejeté.

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par l'Intéressé à se qualifier. Toute information erronée ou incomplète pourra entraîner le rejet du dossier.



MÉTHODE DE SÉLECTION ET CRITÈRES D'ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature des soumissionnaires seront évalués par un comité d'analyse en fonction des critères suivants :

Critères et pondérations

- Équipe technique de base et de relève (60 %)
- Expérience de l'intéressé (20 %)
- Organisation du travail (10 %)
- Plan de santé et sécurité (5 %)
- Gestion de la qualité (5 %)

Particularités

L'évaluation du dossier sera faite par un comité d'experts, à partir d'une grille détaillée d'évaluation basée sur les critères ci-haut mentionnés. La décision concernant l'évaluation du dossier pour la qualification est du ressort exclusif d'Hydro-Québec et est finale et sans appel. Une communication officielle sera envoyée par Hydro-Québec à l'intéressé à se qualifier pour l'informer de la décision du comité à l'égard de son dossier de candidature.

L'intéressé à se qualifier pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

Un intéressé à se qualifier dont le dossier de qualification est « non retenu » suite à l'analyse du comité pourra soumettre un nouveau dossier de candidature au plus tôt douze (12) mois après la date de la réception du résultat d'analyse.

PROPRIÉTÉ DU DOSSIER DE QUALIFICATION

Le dossier de qualification présenté ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive d'Hydro-Québec.

ATTRIBUTION

Le présent exercice de qualification n'engage aucunement Hydro-Québec à attribuer un contrat aux fournisseurs qualifiés. La liste des fournisseurs qualifiés sert uniquement à sélectionner les firmes les plus aptes à fournir les services visés par la présente qualification, en fonction de critères d'analyse préalablement établis.

Lors de l'attribution de contrats ou de mandats, Hydro-Québec se réserve le droit de procéder par négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

De plus, Hydro-Québec ne remboursera aucune dépense engagée pour la préparation des dossiers de qualification ou pour toute future négociation qui pourrait être requise pour conclure l'entente entre Hydro-Québec et l'attributaire.

Les Intéressés retenus ne seront pas automatiquement mis sous contrat suite à leur qualification. Les firmes figureront sur 1) la liste des firmes pouvant être mandatées directement par Hydro-Québec et sur 2) la liste des firmes qualifiées



pour les mandats attribués en sous-traitance par les entrepreneurs faisant affaire directement avec Hydro-Québec. Tout entrepreneur faisant affaire avec Hydro-Québec doit s'assurer que le sous-traitant est inscrit sur la liste publiée sur le site internet d'Hydro-Québec avant de lui attribuer un mandat. La liste actuelle peut être consultée au lien suivant : http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/en_cours_f.html

ANNONCE DES RÉSULTATS

Les soumissionnaires seront avisés par écrit du résultat de l'analyse des propositions dans les 60 jours qui suivront la date limite de réception des dossiers de qualification.

AJOUT ET RETRAIT DE FIRMES QUALIFIÉES

Dans le but d'assurer une continuité de services, Hydro-Québec se réserve le droit, et ce, en tout temps, de retirer de la liste des fournisseurs qualifiés, les firmes qualifiées qui ne correspondent pas aux critères de performances d'Hydro-Québec ou qui ne se conforment plus aux critères de qualification d'Hydro-Québec. De même, Hydro-Québec pourra en tout temps, si elle le juge nécessaire pour couvrir ses besoins, ajouter à la liste des fournisseurs qualifiés une ou plusieurs entreprises. Dans un tel cas, un nouveau fournisseur doit remplir les conditions de qualification.

CONFIDENTIALITÉ

Le dossier de candidature de l'Intéressé à se qualifier sera considéré comme confidentiel et ne pourra pas être reproduit ni divulgué par Hydro-Québec, en tout ou en partie, autrement que pour évaluer l'Intéressé à se qualifier.

SUIVI DE LA QUALIFICATION

Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer des audits de vérification des fournisseurs qualifiés afin de s'assurer que ceux-ci satisfont toujours et sans interruption aux critères de qualification. Ces audits pourront mener à la disqualification du fournisseur qualifié s'il est démontré qu'il ne satisfait plus aux critères de qualification, en tout ou en partie.

PROCESSUS DE DISQUALIFICATION

Hydro-Québec se réserve le droit de disqualifier un fournisseur qualifié et de le retirer de la Liste des fournisseur qualifiés pour exercer le contrôle de la qualité des matériaux et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Tout non-respect d'une ou plusieurs clauses ou obligations contractuelles par le fournisseur qualifié ayant entraîné la résiliation totale ou partielle, pour cause de défaut, d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait total ou partiel des travaux ou tout défaut de se conformer avec tout autres lois ou règlements en vigueur, pourra entraîner la disqualification de celui-ci, et ce, sans possibilité ni droit de recours envers Hydro-Québec.
2. La performance des fournisseurs qualifiés sera évaluée par Hydro-Québec, et ce, suivant la réalisation des contrats. Hydro-Québec se réserve le droit d'utiliser le résultat des évaluations de performance pour maintenir ou non la qualification des fournisseurs.



Dans tous les cas de disqualification, le fournisseur ainsi disqualifié pourra soumettre un nouveau dossier de candidature et ce, au plus tôt douze (12) mois après la date de disqualification.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est de l'essence même du dépôt d'une demande de qualification que tout Intéressé à se qualifier accepte pleinement et sans réserve les modalités et conditions du présent document dans leur intégralité.

La qualification d'un fournisseur ne garantit pas qu'il obtienne une ou des contrats.

La liste des fournisseurs qualifiés sert également aux entrepreneurs faisant directement affaires avec Hydro-Québec et devant utiliser un sous-traitant pour des activités de contrôle de qualité des matériaux.